

Ville de GIDY



Règlement intérieur

Applicable

Aux Accueils de Loisirs Péri-scolaires

Durant l'année Scolaire, des accueils de loisirs du matin et du soir et des mercredis fonctionnent dans les salles réservées au périscolaire de l'école Olympe de Gouges de GIDY située Esplanade Olympe de Gouges. Il s'agit de deux services publics facultatifs proposés par la Municipalité.

La Commune a mis en place un système d'inscription via un Espace Famille sur lequel les familles enregistreront leurs réservations aux activités elles-mêmes et procéderont au règlement à l'issue de leur enregistrement.

La famille remplit, obligatoirement, via l'Espace Famille, une attestation de prise de connaissance et d'acceptation des règlements intérieurs qui est à retourner scannée dans votre Espace Famille. Vous devrez également fournir une attestation d'assurance scolaire et de responsabilité civile valable sur l'année scolaire entière via votre espace famille dans l'onglet « document attendu » Une fois ces documents validés par la Commune, vous pourrez procéder aux réservations.

Les « joujoux », « bijoux », ou autres ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la structure. Si cette règle n'est pas respectée, le Service animation Périscolaire décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol.

Le projet pédagogique de la structure est consultable au sein de celle-ci.

Les services d'accueil périscolaire sont destinés aux enfants âgés de 3 à 11 ans scolarisés sur la commune de GIDY.

Les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'animateurs constituée d'agents qualifiés de la ville sous **l'autorité de Cindy LIMERMONT** (Responsable du Service Animation Périscolaire).

Les réservations aux mercredis récréatifs et à l'accueil périscolaire du matin/soir se font via l'espace famille en même temps que les inscriptions de cantine par semaine au minimum. Vous aurez la possibilité de choisir les présences en fonction de vos besoins et/ou d'inscrire votre enfant au trimestre ou à l'année.

De plus, pour des raisons de sécurité, il vous est demandé de refermer le portail d'accès au périscolaire après chaque entrée / sortie de l'enceinte du complexe scolaire.

➤ ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR :

Durant l'année scolaire, un accueil de loisirs périscolaire est mis en place au sein du complexe scolaire.

Le service est assuré :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis **matin de 07h30 à 08h30 et soir de 16h30 à 18h30.**

Article 01 – Encadrement

Les enfants seront placés sous l'autorité de la responsable encadrant une équipe d'animateurs qualifiés.

Le nombre de personnes affectées à l'encadrement en Accueil Périscolaire comprend :

- Maternelle :
4 animateurs
- Élémentaire :
4 animateurs

Article 02 – Inscriptions

Les parents auront obligation de régler les présences qu'ils envisagent en une seule fois au moment des réservations, sur une semaine au minimum (voir les modalités de modification des réservations).

La formalisation se fera via l'Espace Famille AIGA pour lequel vous recevrez un lien de première connexion. Une fois votre accès créé par vos soins, et les documents obligatoires transmis à la structure, vous pourrez procéder aux réservations de ces activités.

Vous pourrez apporter des modifications pour convenance personnelle (ajouts/annulation) jusqu'au **vendredi à 9h00 de la semaine** qui précède la semaine à modifier.

Passé ce délai, les absences seront facturées et vous ne pourrez plus modifier vos réservations.

Un remboursement sera réalisé en cas d'achat de présence supérieur aux besoins en fin d'année scolaire en cas de départ des écoles de Gidy ou pour changement de situation familiale. Pour les autres familles, le solde de la situation financière sera reporté pour la rentrée prochaine.

En cas d'absence pour maladie, vous devrez avertir la mairie par mail en passant par votre espace famille ou à l'adresse : accueil@mairiedegidy.fr , la présence sera décomptée dès le premier jour d'absence

Si personne ne vient chercher l'enfant à la sortie de l'école, il sera redirigé à l'accueil périscolaire et la présence sera facturée.

Tout enfant présent à l'accueil périscolaire du matin ou du soir sans réservation préalable sur votre Espace Famille dans le délai imparti, sera accepté.

Cependant, les modalités de ces accueils sans inscription seront les suivantes :
Entre deux périodes de congés scolaires (ex : de la rentrée de septembre aux vacances de la Toussaint ou des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël, etc...) et dès la première présence non réservée préalablement, un courrier d'avertissement vous sera adressé.

A partir du 4^{ème} courrier d'avertissement, une pénalité financière de 50.00 € par enfant vous sera envoyée en avis de somme à payer établi par le service de gestion comptable de Meung-sur-Loire à chaque période de vacances scolaires. Au-delà du 4^{ème} non-respect, et à chaque non-respect supplémentaire, une pénalité de 5 € supplémentaire sera facturée.
Les compteurs seront remis à zéro à chaque retour de vacances.

Il est indispensable de nommer une ou plusieurs personnes autorisées à récupérer votre enfant par le biais de votre Espace Famille.

Une nomination de personnes supplémentaire peut être acceptée en cours d'année en modifiant la fiche de l'enfant via l'Espace Famille.

Si l'enfant est toujours présent à 18h30 au moment de la fermeture du service périscolaire, la Responsable du service d'animation périscolaire contactera l'ensemble des personnes autorisées à récupérer l'enfant.

A défaut de joindre au moins une de ces personnes, le signalement en Gendarmerie est effectué avec une facturation forfaitaire de **31,00 € / heure** d'attente à régler à la mairie. (Toute heure débutée sera due.)

En cas de retard abusif, une sanction sera appliquée.

Article 03 – Tarifs et paiements

La tarification est fixée selon les préconisations de la CAF du Loiret afin de faire bénéficier à toutes les familles, y compris les plus modestes, de l'accès au service. De ce fait, la CAF attribuera une prestation de service versée à la Commune.

Le tarif par séance (matin ou soir) est calculé à partir du quotient familial caf ($1/12^{\text{ème}}$ des ressources annuelles + prestations versées par la caf / nombre de parts)

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
Tarifs à la présence	0,44	0,55	0,66	0,77	0,87	0,99	1,30	1,65	2,00	2,13	2,26	2,37

Le tarif maximum est appliqué aux parents qui ne transmettent pas leur numéro allocataire au moment de l'inscription.

Les paiements sont à effectuer obligatoirement lors des réservations sur votre Espace Famille par Carte Bancaire afin que celles-ci soient prises en compte. Si vous ne pouvez pas régler vos réservations par internet, vous pouvez venir en Mairie régler par Carte bancaire ou Espèces.

Article 04 – Restauration

Le goûter est à fournir par les familles.

➤ MERCREDIS RÉCRÉATIFS :

Article 01 – Jours et horaires d'accueils

Les mercredis récréatifs sont ouverts de **09H00 à 16H30** durant la période scolaire avec une possibilité d'accueil de **07H30 à 09H00** et de départ échelonné de **13H20 à 13H30** et de **16H30 à 18H30**.

Les enfants ne pourront pas être récupérés en dehors des horaires de départ.

L'enfant pourra être récupéré à partir de 16h30 par une personne autorisée sur la fiche de renseignements remplie sur l'Espace Famille.

S'il est autorisé à rentrer seul, sur le document d'autorisations rempli par les parents sur l'Espace Famille, il pourra quitter l'établissement à cette même heure.

Article 02 – Inscriptions

Les parents auront obligation de régler les présences qu'ils envisagent en une seule fois au moment des réservations, sur une semaine au minimum (voir les modalités de modification des réservations).

La formalisation se fera via l'Espace Famille AIGA pour lequel vous recevrez un lien de première connexion. Une fois votre accès créé par vos soins, et le document obligatoire transmis à la structure, vous pourrez procéder aux réservations de ces activités.

Vous pourrez apporter des modifications pour convenance personnelle (ajouts/annulation) jusqu'au **vendredi à 9h00 de la semaine** qui précède la semaine à modifier.

Passé ce délai, les absences seront facturées et vous ne pourrez plus modifier vos réservations. Toute inscription arrivant hors délai pourra être prise en compte sous réserve du taux d'encadrement imposé par la législation en contactant la mairie.

Un enfant non-inscrit, qui se présenterait malgré tout aux mercredis récréatifs, sera accepté sous réserve de la capacité d'accueil, et la présence sera due, à régulariser lors de vos prochaines réservations sur l'Espace Famille.

Un remboursement sera réalisé en cas d'achat de présence supérieur aux besoins en fin d'année scolaire en cas de départ des écoles de Gidy ou pour changement de situation familiale. Pour les autres familles, le solde de la situation financière sera reporté pour la rentrée prochaine.

En cas d'absence pour maladie, vous devrez avertir la mairie par mail en passant par votre espace famille ou à l'adresse : accueil@mairiedegidy.fr, la présence sera décomptée sous présentation d'un justificatif médical.

Article 02 – Restauration

Le déjeuner est inclus dans la prestation tarifée sauf pour les inscriptions de dernière minute où il vous sera précisé d'apporter un repas froid facturé 3.70 € en supplément.

En cas d'absence ou de retard d'inscription pour quel que soit le motif, l'enfant qui se présenterait malgré tout à la cantine, après un appel passé aux parents, qui se verraient dans l'impossibilité de venir récupérer l'enfant, recevra un sandwich. **Dans ce cas, le prix du repas (15,00 €) sera dû systématiquement à régulariser sur votre Espace Famille.**

Le goûter est à fournir par les familles.

Article 03 – Tarifs et paiements

La tarification est fixée selon les préconisations de la caf du Loiret afin de faire bénéficier à toutes les familles, y compris les plus modestes, de l'accès au service. De ce fait, la CAF attribuera une prestation de service versée à la Commune.

Le tarif de la séance est calculé à partir du quotient familial caf (1/12^{ème} des ressources annuelles + prestations versées par la caf / nombre de parts)

Accueil matin + repas :

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
Tarifs matin	2,76	3,11	4,07	5,02	5,86	6,62	7,55	9,59	10,87	11,51	12,15	12,79

Accueil Journée :

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
Tarifs à la journée	4,60	5,19	6,79	8,37	9,76	11,03	12,58	15,99	18,12	19,18	20,25	21,32

Le tarif maximum est appliqué aux parents qui ne transmettent pas leur numéro allocataire.

Les paiements sont à effectuer obligatoirement lors des réservations sur votre Espace Famille par Carte Bancaire afin que celles-ci soient prises en compte. Si vous ne pouvez pas régler vos réservations par internet, vous pouvez venir en Mairie régler par carte bancaire ou en espèces.

➤ Discipline applicable aux accueils de loisirs périscolaires :

La discipline attendue sur les différents temps périscolaires est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, dans le respect républicain et de la laïcité, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles.
- Droit à la différence

En cas de non-respect des règles de vie, l'enfant sera averti oralement.

Si l'enfant ne corrige pas son comportement, les parents seront informés par la Responsable du service d'animation périscolaire.

En cas de persistance d'un comportement inadapté après information faite auprès des parents, un avertissement écrit sera envoyé.

Sans changement notable du comportement de l'enfant malgré toutes les démarches préalablement citées, une exclusion temporaire ou définitive sera prise après consultation par le Maire de la commune.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance de la mairie dans les plus brefs délais.

L'acceptation de ce règlement conditionne l'accès aux différentes activités.

Le présent règlement sera affiché à l'accueil de loisirs périscolaire.

Délibéré et voté par le Conseil municipal du 24 avril 2024 dans sa séance plénière.

Le maire,
Benoit PERDEREAU

